Informations de base

2000/2579(RSO) RSO - Décisions d'organisation interne	Procédure terminée
Décision sur la décision de la Conférence des Présidents de ne pas proposer la constitution d'une commission temporaire d'enquête sur le système d'interception "Echelon" **Subject** 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/07/2000	Décision du Parlement	T5-0300/2000	Résumé
05/07/2000	Fin de la procédure au Parlement		
24/04/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2579(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 215-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0594/2000	05/07/2000	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0300/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0036-0131	05/07/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision sur la décision de la Conférence des Présidents de ne pas proposer la constitution d'une commission temporaire d'enquête sur le système d'interception "Echelon"

2000/2579(RSO) - 05/07/2000 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a décidé de suivre en plénière la décision de la Conférence des Présidents du 13 avril 2000 de ne pas constituer une commission temporaire d'enquête, conformément à l'article 151 de son règlement intérieur, sur le système d'interception Échelon.